

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024**

**Date de convocation :**

11.10.2024

**Date d'affichage :**

25.10.2024

**Nombre de conseillers :**

En exercice	: 18
Présents	: 11
Absents	: 3
Absents excusés	: 4
Votants	: 13
Procurations	: 2

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

**Étaient présents** : MM. Xavier GAYAT, Loïc THÉRIAU, Jérôme ESNAULT, Guillaume GASNIER, M<sup>mes</sup> Martine DODIER, Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN, MM. Gilles LESÈVE, Patrice BOUTTIER, M<sup>mes</sup> Carole LEGROS, Sauvane DECIRON.

**Absents** : M. Dominique CHARPENTIER, M<sup>mes</sup> Nadège CHARRIER, Dorothée GAUTHIER.

**Absents excusés** : M<sup>mes</sup> Eliane KNOPS, Aurélie PIRON, Blandine LALLIER qui donne procuration à M Loïc THÉRIAU, et M. Dominique FILLEUL qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

M<sup>me</sup> Carole LEGROS a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M<sup>mes</sup> Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe et M<sup>me</sup> Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif.

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JUIN 2024 :**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024.

**2 - PÔLE SANTÉ ET SOCIAL DES "BAS-JARDINS" : APPEL A MAÎTRISE D'ŒUVRE :**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil Municipal du 16 mai dernier et s'inquiète de l'arrêt des avancées du projet, particulièrement des chiffrages qui avaient été discutés avec l'architecte en charge du dossier, le cabinet Bleu d'Archi.

Après un débat houleux, monsieur le Maire donne la parole aux représentants des personnes impliqués, Kinésithérapeutes et Ostéopathe, qui expose devant l'ensemble du Conseil leurs souhaits et leur volonté de s'implanter durablement sur Pontvallain dans des locaux adaptées.

Concernant le financement :

- ✓ Le cabinet d'ostéopathie prend en charge sa réalisation ;
- ✓ Les kinésithérapeutes s'engagent à verser 1000,00 € de loyer les 3 premières années et 1 500,00 € les années suivantes ;
- ✓ La vente des bâtiments communaux place Chanoine TAROT et 10 place de la Mairie est évoqué.

Il est également évoqué la possibilité de faire cette opération en deux temps, répondre à l'urgence des demandeurs et ensuite aux besoins de réunification des services sociaux, tels le Centres Local d'Information et de Coordination (CLIC) et la Méthode d'Action Intégration Autonomie (MAIA) et d'éventuels locaux pour l'accueil d'un médecin, maintenant que les statuts de la compétence santé dévolu à la Communauté de Communes ont été modifiés, localisés à l'heure actuelle dans le bâtiment communal qui accueillait notre cabinet médical

Les débats qui ont suivi mettent en évidence de :

- ✓ Refaire des chiffrages précis concernant, le bâtiment devant accueillir les professions de kinésithérapeutes et d'infirmières, de la Voirie et des Réseaux Divers ;
- ✓ Rencontrer la Direction Générale des Finances Publiques (M. Philippe MOUCHARD).

### **3 - TRAVAUX :**

#### **3.1. Installation de ralentisseurs et signalétique route des "Cormiers" :**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la demande. Lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 une demande d'administrés résidant route des « Cormiers » et « Loupendu » sur le fait de la vitesse excessive sur ces axes et plus particulièrement au niveau de la zone habitée avant le croisement de la route de « Cassé » et de « La Préverie ». Ils souhaitaient la mise en place de dispositif permettant la réduction de la vitesse sur cette portion de voie.

Après débat, le Conseil Municipal n'avait pas donné suite à cette requête.

Suite aux derniers évènements, un collectif s'est créé, une pétition a été adressé à la municipalité. Après plusieurs rencontres et suite au travail de la commission voirie, il en ressort le bien fondée de cette demande.

Il a été statué :

- ✓ Une réduction de la vitesse à 50 km/h dans un premier temps ;
- ✓ Une réduction de la vitesse à 30 km/h dans la zone habitée avec mise en place de cousin berlinois
- ✓ Une signalétique adaptée, dont un radar pédagogique. Panneau d'agglomération 200 mètres avant le premier ralentisseur et 150 mètres entre chaque ralentisseur.

Par ailleurs, la signalisation horizontale sur cet axe au niveau du croisement du chemin de « Vésigneux » et des Maisons-Bois sera modifié. Un stop sera matérialisé sur la route des « Cormiers » dans le sens les « Cormiers » et le collège et une balise de priorité dans l'autre sens.

A l'issu de cette présentation, monsieur le maire donne la parole aux personnes du Collectif présent nombreux dans la salle. Le Collectif remercie la municipalité.

#### **3.2. Voirie Communale : Travaux 2024 - Actualisation :**

Lors du Conseil Municipal du 22 février 2024, dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint présentait les travaux de voirie envisagés par la commission « voirie - chemins communaux ». Suite à différents facteurs, principalement en relation avec la situation économique du moment, les entreprises ont demandé un réajustement des tarifs.

Après étude des propositions le Conseil Municipal retient les travaux ci-après :

- ✓ Voirie communale :
  1. Rue du Guesclin : Création d'un bateau pour accès portail.  
Pour un montant estimatif de : HT 934,20 € / TTC 1 121,04 €.
  2. Chemin du Haut-Bois (CR 56) : Création d'un bateau pour accès portail.  
Pour un montant estimatif de : HT 918,20 € / TTC 1 101,84 €.

3. Route de l'Hommeau : Enduit d'usure bi-couche.  
Pour un montant estimatif de : HT 15 122,00 € / TTC 18 146,40 €.
4. Rue du Guesclin : Sécurisation des tampons/ Mise à la cote de 2 tampons et remariage des enrobés autour + PATA sur l'axe de chaussée  
Pour un montant estimatif de : HT 990,10 € / TTC 1 188,12 €.
5. Chemin de Ronde : Exécution d'une purge (9 m<sup>2</sup>) et réfection du tapis d'enrobé (150 kg/m<sup>2</sup>).  
Pour un montant estimatif de : HT 9 487,60 € / TTC 11 537,68 € **pour 2025.**

✓ Voirie intercommunale :

6. Route de la « Joubardière » : Poutres de rive de chaque côté des virages (3 virages concernés au départ de la RD110 entre intérieur et extérieur du virage).  
Pour un montant estimatif de : HT 25 982,60 € / TTC 31 596,92 € **pour 2025.**

Ces travaux sont programmés pour l'année en cours et celles à venir et s'élèvent à hauteur de :

- ✓ Pour la part communale :
  - 17 964,50 € HT pour **2024**,
  - 9 487,60 € HT pour **2025.**
- ✓ Pour la part intercommunale :
  - 25 982,60 € HT pour **2025.**

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

### **3.3. 10 place de la Mairie, sécurisation des cheminées :**

Monsieur BOUTTIER Adjoint au Maire, chargé des travaux, fait part de l'urgence à sécuriser les deux cheminées du local appartenant à la commune située au 10 place de la Mairie. Deux entreprises locales de charpente-couverture ont été consulté :

- Entreprise Stéphane LOYAU, sis « Le Loupendu » - 72510 PONTVALLAIN pour un montant HT de 4 664,94 HT soit 5 597,93 TTC
- S.A.R.L. LECOR Père & Fille, sis Z.I. Les Sablons - 72510 PONTVALLAIN pour un montant HT de 4 749,00 € soit 5 698,80 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR** la société la moins-disante, soit l'Entreprise Stéphane LOYAU, sis « Le Loupendu » - 72510 PONTVALLAIN pour un montant HT de 4 664,94 HT soit 5 597,93 TTC
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

### **3.3. Mission coordination Sécurité Protection de la Santé Église : Entreprises retenues :**

Dans le cadre des travaux de restauration de notre église Saint Pierre - Saint Paul monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, informe le conseil municipal des offres reçues par les différents bureaux d'études consultés pour la Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé sur les chantiers de bâtiment afin de mener à bien le projet :

- QUALICONSULT : 5 300,00 € HT,
- SOCOTEC : 4 050,00 € HT,
- PIERRE SPS : 3 144,00 € HT,
- BUREAU VERITAS : 4 451,00 € HT,
- APAVE : 4 914,00 € HT.

Au vu de la qualité des dossiers présentés et de l'ensemble des détails fournis pour la mise en place de la Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé sur les chantiers de bâtiment, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ✓ **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'EURL PIERRE SPS, sis 8 rue Saint André - 72000 LE MANS pour un montant de 3 144,00 € HT,
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

#### **4 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 :**

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2024.

Lors de la réunion du 26 septembre 2024 ont été abordés :

- ✓ Rôle de la CLECT.
- ✓ Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation.
- ✓ Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2024.
- ✓ Evaluation des charges transférées.
- ✓ Attributions de compensation définitives 2024.

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport :

- **Vu** le Code Général des Impôts,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2024,
- **Considérant** la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré **DÉCIDE** :

- D'approuver le rapport 2024 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

#### **5 - PACTE FINANCIER ET FISCAL - ACQUISITION ET EXPLOITATION DE L'OUTIL C-MAGIC :**

Monsieur le Maire présente l'outil C-MAGIC, un logiciel simple et intuitif permettant aux élus locaux, techniciens et commissaires des CCID/CIID (Commissions Communales/Intercommunales des Impôts Directs) de consulter les fichiers fiscaux et fiabiliser leurs bases fiscales. Ce logiciel permet notamment de :

- ✓ Rechercher et la consultation simple des informations cadastrales,
- ✓ Exporter des données au format Excel et PDF,
- ✓ Cartographier des informations fiscales,
- ✓ Géolocaliser la liste 41, base de travail de la CCID,
- ✓ Faciliter l'optimisation des bases fiscales de la collectivité.

Cet outil permet de travailler les principales pistes d'optimisation de notre fiscalité en quelques heures. Les procédures automatiques permettent de remettre de l'équité fiscale sur notre territoire.

Ce logiciel est financé et mis à disposition par la Communauté de Communes Sud-Sarthe.

## **6 - CONVENTION SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'ÉPURATION - RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR UNE DUREE D'UN AN :**

Le département propose la reconduction de la convention signée le 8 juin 2022 entre la commune de Pontvallain et le conseil départemental. La convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le conseil départemental propose d'apporter aux collectivités éligibles. Les prestations d'assistance du **S**ervice d'**A**ssistance **T**echnique aux **E**xploitants de **S**tation d'**E**puration (SATESE) et les modalités de leur mise en œuvre resteraient inchangées.

Pour mémoire, afin d'équilibrer la gestion financière des prestations réalisées, le prix de base par habitant est fixé à 0,41 EUR pour la période 2022-2024. Le prix de plancher de 100,00 EUR pour chaque unité de traitement est conservé afin de couvrir en partie le coût d'une analyse des rejets. Le prix plafond reste fixé à 1 500,00 EUR par unité de traitement pour les stations nécessitant un suivi plus important.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer un avenant de durée d'une année soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, la convention assistance technique « assainissement collectif » avec le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation d'une année, jusqu'au 31 décembre 2025, de la convention signée avec le département le 24 mars 2022 (cf. *délibération n° 202203D785*), ainsi que les pièces afférentes au dossier.

## **7 - TARIFS COMMUNAUX - RÉVISION POUR L'ANNÉE 2025 :**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

- ✓ Décide de ne pas modifier les tarifs communaux ni de location de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Conférer les détails joints en annexes 1 à 3.

Monsieur le Maire précise à l'attention des secrétaires de mairie de bien préciser lors des réservations que les tarifs sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ceci afin d'alerter les personnes et les associations ayant réservées qu'en connaissance des tarifs de l'année en cours.

## **8 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - OCTOBRE ROSE :**

Monsieur Gilles LESEVE, maire-adjoint expose les festivités Octobre Rose, mois dédié à la prévention, à l'information, et au soutien des personnes touchées par le cancer du sein, organisées par l'association « Les Fées Mères », et épaulée par la grande majorité des associations Vallipontaines.

Afin de les aider dans ses préparatifs, la municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle de l'ordre de 1 000,00 € afin de faire face à leur investissement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € à l'association « Les Fées mères » dans le cadre de l'organisation « Octobre Rose » en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

## **9 - RESSOURCES HUMAINES :**

### **9.1. Ouverture et fermeture de postes :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu** le tableau des effectifs existant,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent faisant office de secrétaire générale de Mairie et l'obtention du concours de Catégorie C « Adjoint administratif principal de 2ème classe » de l'agent qui la remplacera il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

- **Décide** d'instituer selon le dispositif suivant :
  - ✓ La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, de l'emploi d'adjoint principal 1<sup>ère</sup> classe principal à temps complet au service administratif.
  - ✓ La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent administratif 2<sup>ème</sup> classe principal, à temps complet relevant de la catégorie C et faisant fonction de secrétaire générale de Mairie au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
  - ✓ De modifier le tableau suivant :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire comptable	Adjoint administratif	C	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint 2 <sup>ème</sup> classe principal	C	1	1	TC
Secrétaire Générale	Adjoint 2 <sup>ème</sup> classe principal	C	0	1	TC
Secrétaire Générale	Adjoint 1 <sup>ère</sup> classe principal	C	1	0	TC

- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2024.

Ces ouvertures et fermetures de postes se déclinent pour nos services en deux étapes :

#### **9.1.1. Modification de l'emploi de secrétaire de mairie :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, et L332-8,
- Vu** la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°201302D273 en date du 13/02/2013 créant un poste ayant vocation à occuper l'emploi de secrétaire de mairie.

**Considérant ce qui suit :**

Que l'agent qui occupe le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> class occupe l'emploi de secrétaire de mairie et fait valoir ses droits à la retraite

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet créé par la délibération du 13/02/2013 susvisée.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à la complexité des tâches effectuées et de la polyvalence des fonctions cet emploi est ouvert au(x) grade(s) d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, au cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi de secrétaire général de mairie à compter du (*indiquer la date de départ en retraite de l'agent mentionnée ci-dessus*), devra justifier (*diplôme, expérience, etc. : à préciser compte tenu du niveau de recrutement attendu*).

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, (*modalités de rémunération à déterminer : référence à la grille indiciaire du grade de référence, fourchettes ou plafonds d'indice de rémunération en fonction de l'expérience. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat*). L'agent percevra l'indemnité de résidence, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité ou de l'établissement (*à préciser*).

Les modifications apportées à l'emploi permanent de secrétaire de mairie s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

➤ **Décide** d'instituer selon le dispositif suivant :

- ✓ La modification de l'emploi de secrétaire général de mairie à temps complet au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> principale classe (cat C), adjoint administratif principale 1<sup>ère</sup> classe (cat C), Rédacteur (catégorie B), Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat B) et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat B).
- ✓ De pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- ✓ D'abroger la délibération n°201302D273
- ✓ De prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2024
- ✓ D'autoriser le Maire/le Président à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.
- ✓ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

### **9.1.2. Modification de l'emploi de responsable des services techniques :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, et L332-8,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** la délibération n°2021-04-D747 en date du 01/04/2021 créant un poste ayant vocation à occuper l'emploi de responsable des services technique.

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de responsable des services technique à temps complet créé par la délibération du 01/04/2021 susvisée.

Le Maire propose, pour des raisons tenant à la complexité des tâches effectuées et de la polyvalence des fonctions cet emploi est ouvert au(x) grade(s) d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, au grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de responsable des services technique s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

#### ➤ **Décide** d'instituer selon le dispositif suivant :

- ✓ La modification de l'emploi de responsable des services technique à temps complet au service technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe principale (cat C), adjoint technique principale 1<sup>ère</sup> classe (cat C), agent de maîtrise (cat C) et agent de maîtrise principal (cat C).
- ✓ D'abroger la délibération n°2021-04-D747
- ✓ De prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- ✓ D'autoriser le Maire/le Président à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.
- ✓ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

### **9.2. Centre De Gestion : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance :**

#### **EXPOSÉ :**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 16 mai 2024, après avis du CST du xx-xx-2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- ✓ Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- ✓ Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ✓ L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- ✓ Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- ✓ le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- ✓ Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- ✓ Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- ✓ Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- ✓ Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

#### **DÉLIBÉRÉ :**

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération, le conseil municipal en date de 16 mai 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Vu** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

**Vu** l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Vu** l'avis du Comité social territorial du 12 novembre 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Pontvallain ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
- 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

### **9.3. Décision modificative n° 1 sur budget commune 2024 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder par décisions modificatives, à des régularisations sur des dépenses à la section de :

#### **INVESTISSEMENT :**

##### **Chapitre 041 :**

- Compte 2131 : construction bâtiments public
  - Dépense : 629,78 €
- Compte 203 : frais d'études
  - Recette : 629,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives relatives aux informations budgétaires.

### **10 - CONVENTION DE SOUTIEN A LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE - GARDE NATIONALE - 2024 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 74.

### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

La garde nationale est assurée par des volontaires servant la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement.

Elle a été créée par décret à la suite des annonces du président de la République en date du 28 juillet 2016.

La réserve opérationnelle a pour objet de renforcer les capacités des forces armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, dont elle est une des composantes, pour la protection du territoire national et dans le cadre des opérations extérieures. Ce faisant, elle concourt à la défense de la patrie ainsi qu'à la sécurité de la population et du territoire.

Les agents publics, fonctionnaires ou contractuels, peuvent être amenés à s'engager volontairement et à servir dans la réserve opérationnelle.

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées et formations rattachées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de durée d'activité de réserve que de réactivité.

C'est dans ce cadre que le ministère des armées a proposé à la Commune de Pontvallain la signature d'une convention (cf. annexe). Ce texte a pour objet de matérialiser l'adhésion de la Commune de Pontvallain à la politique de la réserve opérationnelle par l'octroi de facilités particulières à ses agents - fonctionnaires ou contractuels - ayant la qualité de réservistes.

Cette convention a pour objet, d'une part, de constater le soutien de l'employeur à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre l'employeur et le ministère des armées.

Le projet de convention prévoit :

- ✓ Les modalités des autorisations d'absence accordées par la Commune de Pontvallain aux réservistes, Les conséquences statutaires de ces absences pour les agents concernés,
- ✓ Les engagements du ministère de l'intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées qui déclarent la Commune de Pontvallain « Partenaire de la défense nationale »,
- ✓ La désignation d'un référent défense au sein de la collectivité.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Dans les six mois précédant ce dernier terme, elle peut soit être renouvelée par avenant, soit faire l'objet d'une nouvelle négociation.

La non-reconduction ou le non-renouvellement de cette convention entraînent la perte de la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

La commune s'engage donc à autoriser ses agents publics, militaires réservistes, qui souhaitent accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle sur le temps de travail, à s'absenter de plein droit, sans accord préalable, 15 jours ouvrés par année civile avec maintien à 100% de la rémunération.

De plus, lorsque les nécessités de service le permettent, sous réserve de l'accord exprès du Maire, la commune peut autoriser ses agents publics, policiers réservistes, à s'absenter 13 jours ouvrés par année civile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide ;

- **D'approuver** les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre la ville de Pontvallain et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère

des Armées relative au soutien aux politiques de réserve opérationnelle, dont le projet est annexé à la présente délibération,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien à la politique de la réserve militaire.
- **Désigne** Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint en qualité de référent, interlocuteur privilégié des représentants de la garde nationale.

## **11 - LOGEMENTS SARTHE HABITAT - NUMÉROTATION :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du :

- ✓ 22 février 2024, l'assemblée s'était prononcée à l'unanimité pour dénommer la nouvelle rue qui reliera le Chemin de Ronde à la rue du 11 Novembre, « *Impasse Léopold GALPIN - 1832-1884 - Député de La Sarthe* ».
- ✓ 16 mai 2024, que la numérotation La numérotation démarrera donc côté Agence Postale Communale, c'est dire rue du 11 novembre.

Il convient maintenant d'entériner par délibération la position du Conseil Municipal concernant la dénomination et la numérotation de ce nouveau lotissement.

Après délibération de l'assemblée constituante et à l'unanimité des membres présents, il est **DÉCIDÉ** de :

- **Nommer** cette nouvelle voie « Rue Léopold GALPIN - 1832-1884 - Député de La Sarthe » ;
- **Numéroter** en partant de la rue du 11 novembre en direction du chemin de Ronde par ordre croissant, de 1 à 5 au niveau du Rez-de-Chaussée et de 6 à 7 à l'étage.

## **12 - CIMETIÈRE - ACQUISITION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM :**

Monsieur BOUTTIER Adjoint au Maire, chargé des travaux, informe le conseil municipal sur le fait qu'il ne reste qu'une seule case dans le columbarium de notre cimetière. La crémation devenant une méthode de plus en plus répandue, il devient urgent s'équiper à nouveau, d'un columbarium collectif. La consultation porte sur une fourniture de 30 cases. Deux entreprises ont été consulté :

- Etablissement WALLE S.A., sis 22 rue du Père Mersenne - 72330 CERANS-FOULLETOURTE pour un montant HT de 18 750,00 HT soit 22 500,00 TTC
- Société GRANIMOND, sis 4 rue de la Nied - 57730 LACHAMBRE pour un montant HT de 13 226,90 € soit 15 872,28 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR** la société la moins-disante, soit la Société GRANIMOND, sis 4 rue de la Nied - 57730 LACHAMBRE pour un montant HT de 13 226,90 € soit 15 872,28 € TTC.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

## **13 - STADE - REMPLACEMENT DE L'ANCIEN ENROULEUR POUR L'ARROSAGE :**

Monsieur Gilles LESÈVE, Adjoint au maire informe le conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'enrouleur permettant l'arrosage des terrains de football.

Monsieur BOUTTIER Adjoint au Maire, chargé des travaux, a consulté deux entreprises :

- La société VLG, sis Z.A. route du Lude - 72800 LUCHÉ-PRINGÉ fournisseur principal du matériel des services techniques et de leur entretien pour un montant HT de 5 150,00 HT soit 6 180,00 TTC
- La société LESIEUR, sis route de OISSEAU/PARIGNE - B.P. 17 - 53101 MAYENNE CEDEX pour un montant HT de 4 800,00 € soit 5 760,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR** pour des raisons pratique et d'homogénéité et d'entretien du parc de matériel, la proposition de la société VLG, sis Z.A. route du Lude - 72800 LUCHÉ-PRINGÉ fournisseur principal du matériel des services techniques et de leur entretien pour un montant HT de 5 150,00 HT soit 6 180,00 TTC
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

#### **14 - QUESTIONS DIVERSES :**

- **Projet de lotissement - Terrains « Boussion » :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, devenu Plan Local Intercommunal d'Urbanisme, une zone a été fléchée pour son implantation.



Le propriétaire des terres commencerait à être intéressés pour leur vente, à un prix raisonnable.

Après discussion, il en ressort qu'il serait honnête de proposer une fourchette de 25 k€ à 30 k€ l'hectare.

Pour rappel, notre terrain en zone Artisanale du « LOUPENDU » avait abouti au montant de 28 k€. La vente avait été stoppé suite à l'analyse de la rentabilité du projet.

Le Conseil Municipal est d'accord pour continuer les discussions avec le propriétaire afin de trouver un accord satisfaisant pour les deux partis.

- **Projet permaculture :**

Monsieur le Maire rappelle la demande lors du Conseil Municipal du 09 mars 2023 (cf. § 9 - QUESTIONS DIVERSES : O' Paradis Des Chiens), de monsieur LEMONNIER qui nous présentait son projet de pension canine. Après étude de faisabilité, il renonce à ce projet et envisagerait une nouvelle orientation.

Monsieur le Maire présente le dossier fourni par M. Dorian LEMONNIER et M<sup>me</sup> Déborah GAUTHIER. Il s'agit d'une activité de maraîchage avec vente directe sur place. Le maraîchage serait sur la base de la mise en place d'un système aquaponique.

Après étude du projet et discussion, comme précédemment le conseil municipal à l'unanimité ne voit pas d'inconvénient de la mise à disposition de ces parcelles pour exercer son activité. Il précise également que le prêt sera sans compensation jusqu'à réalisation de bénéfice, et cela pour au moins un an.

- **Signalétique :**

Monsieur Loïc THÉRIAU, Conseiller Municipal, présente le travail de la commission Communication sur les panneaux de signalétiques des services et des artisans, commerçants envisagés. Un devis est en cours avec « LACROIX Signalisation ».

Au vu du montant estimé, monsieur Patrice BOUTTIER, maire-adjoint propose le nom d'une autre entreprise dans le cadre d'une mise en concurrence.

Monsieur Loïc THERIAU nous propose de réaborder et de délibérer sur le sujet lorsque les devis seront réceptionnés.

- **Projet de colonnes d'apports volontaires, de conteneurs de tri sélectif enterrés et composteur municipal :**

Afin de rendre le lieu de collecte des Ordures Ménagères plus « agréable », monsieur le maire avait demandé à Monsieur Loïc THÉRIAU, Conseiller Municipal, de réaliser une étude financière et de principe.

Monsieur Loïc THÉRIAU présente un projet en collaboration avec le Syndicat Mixte du Val de Loir auquel il est notre représentant.

Après discussion, une partie du Conseil Municipal s'inquiète sur le coût du projet dans l'avenir !

- **Commerce place de la Mairie :**

Monsieur le Maire évoque l'avenir du café 10 place de la Mairie ainsi que des bâtiments du Prieuré, place Chanoine TAROT, accueillants l'ancien médecin, le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), point d'information de proximité pour les personnes âgées et leurs aidant et de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie (MAIA).

Il suggère que la vente pourrait être investit dans un pôle de santé rapproché aux cabinets des kinésithérapeutes et de l'ostéopathe, comme déjà débattu en début de séance.

- **Comice Agricole 2025 :**

Avis à la Population !

Monsieur Gilles LESÈVE, Adjoint au maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le prochain Comice Agricole, suite au désistement de la commune d'Yvré-le-Pôlin (décès du Maire feu M. Christian LELARGE), se tiendra sur la commune de Pontvallain. Il fait appel à toutes les bonnes volontés.

La première réunion d'information et d'organisation se tiendra à la salle des fêtes le 23 octobre prochain.

Monsieur le Maire, dans la configuration actuelle et la détresse de nos agriculteurs, lui souhaite tout son soutien et appel à la mobilisation générale. Nous restons persuadés de l'implication de nos associations et de notre population.

- **Dates à retenir :**

- ✓ Assemblée Générale de l'association Twirling Bâton samedi prochain,
- ✓ Les Fées Mères, « Halloween » - Soirée dansante, jeudi 31 octobre,
- ✓ Cérémonie armistice 1918, rendez-vous à 9h15 au cimetière,
- ✓ Twirling Bâton - Loto le samedi 16 novembre, salle des fêtes,
- ✓ Assemblée Générale de la Retraite Sportive Aulne et Loir, le mercredi 20 novembre suivi d'un repas et d'une animation. Venez nombreux, l'enjeu est grand, plus de 200 adhérents !
- ✓ Dictées de Générations Mouvement le vendredi 22 novembre,
- ✓ Handicapé Ange à la salle des fêtes les 22 et 23 novembre prochain,
- ✓ Repas d'automne des Amis de La Faigne, dimanche 24 novembre,
- ✓ THÉLÉTHON, attention la date est décalée au 30 novembre suite à l'inauguration par monsieur le président de la République de la réouverture de Notre-Dame de Paris,

Séance levée à 23 heures.  
Le Maire,



Pour approbation,  
Le secrétaire de séance,